

subissaient alors un alourdissement associé à 2 et 5 semaines d'engraissement additionnel respectivement.

Le préjudice moyen associé à l'euthanasie d'un porc a été calculé à l'aide du simulateur Sim'Prej (Aubry, 2021), disponible sur l'application ToolBox de l'Ifip. Celui associé à l'alourdissement a été évalué à partir du modèle de calcul du poids d'abattage optimum (Ifip, non publié), intégrant l'évolution des performances selon le poids des porcs. Les modèles ont été appliqués au contexte économique de l'exercice PI-ZHU (juillet 2020 : prix de base = 1,306 €/kg carc. ; prix aliment engraissement = 237 €/tonne), puis à celui de juillet 2022 avec respectivement 1,863 €/kg carc. et 376 €/tonne.

2. RESULTATS

2.1. Préjudice pour l'élevage foyer

La période de repeuplement pour l'élevage foyer NE s'étendait sur 52 semaines. Aussi, selon la durée du vide sanitaire retenu, la perte de marge sur la période totale de non-production a été estimée entre 550 et 630 k€. En considérant le coût du rachat des reproducteurs et les charges opérationnelles associées à la reconstitution des stocks des truies et des porcs en post-sevrage et engraissement, les charges de repeuplement s'élevaient à 415 k€. Le préjudice total estimé pour l'élevage avoisinait alors le million d'euros, soit 2 000 € par truie présente. Le coût additionnel du nettoyage-désinfection pouvait atteindre 300 k€ à l'optimum, avec nettoyage des fosses et pré-fosses notamment.

2.2. Préjudice pour les élevages de la zone de surveillance

2.2.1. Préjudice lié à l'euthanasie d'un lot

Le préjudice relatif à l'euthanasie d'un lot de porcelets sevrés, correspondant au manque à gagner lié à la non vente des porcs, déduction faite de l'aliment économisé entre le sevrage et la vente, s'élevait à 19 344 €. Le préjudice est encore plus marqué en 2022, en lien avec un prix de vente supérieur, en partie compensé par un prix aliment également plus élevé (Tableau 1).

Tableau 1 – Préjudice lié à la restriction des mouvements pour un élevage moyen¹, selon le contexte économique

Contexte économique	07/2020	07/2022
Euthanasie au sevrage		
Préjudice, €/porcelet sevré	52	64
Préjudice, €/bande	19 344	23 808
Alourdissement des carcasses		
+2 semaines : préjudice, €/bande	926	1 019
+5 semaines : préjudice, €/bande	4 562	4 893
Préjudice total, €/élevage moyen	24 832	29 720
Préjudice total, €/truie présente NE	99	119

¹élevage NE de 250 truies présentes

2.2.2. Préjudice lié à l'alourdissement des carcasses

Dans le contexte actuel de prix du porc et de l'aliment élevés, un NE est très vite pénalisé par l'alourdissement des carcasses, avec un résultat dégradé à partir de 121 kg vif (Figure 1). En considérant une chute potentielle du prix de vente de 20 centimes, en lien avec la détection du foyer de PPA, la perte de marge est encore plus marquée, dès 119 kg.

Dans le cas de l'exercice PI-ZHU, l'hypothèse d'un gain de poids

de 5 kg vifs par semaine d'engraissement supplémentaire a été retenue, au-delà d'un poids de référence à l'abattage de 120 kg. L'application du modèle aux différents poids obtenus a fourni la perte de marge hebdomadaire. L'incidence économique de l'alourdissement des carcasses des deux bandes concernées pour le NE moyen a ainsi été estimée à 5 488 € dans le contexte de l'exercice PI-ZHU (Tableau 1). Les montants actualisés en 2022 sont légèrement supérieurs, avec un total de 5 912 €.

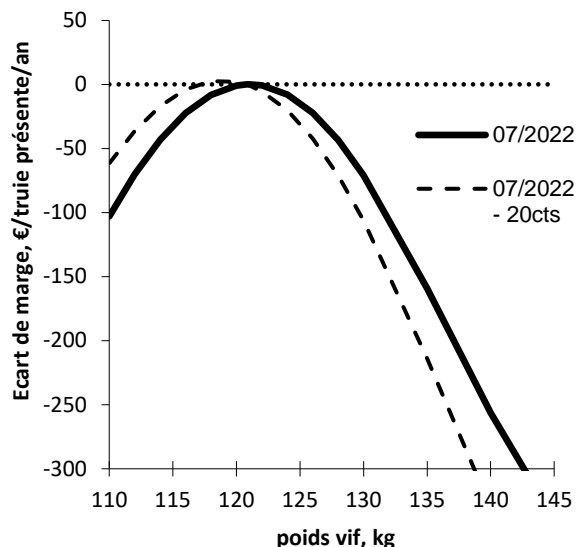


Figure 1 – Evolution de la marge d'un NE selon le poids vif à l'abattage, par rapport à un poids de référence de 120 kg - contexte économique de juillet 2022

2.2.3. Application à l'ensemble des élevages de la zone

Finalement, dans le contexte économique de l'exercice PI-ZHU, le préjudice total lié à la restriction des mouvements pour un NE s'élevait à 99 € par truie présente. Ces calculs ont été réalisés pour les autres types d'élevage, afin d'obtenir un préjudice exprimé par truie présente ou par porc entré. Sur la zone de surveillance, 146 sites d'élevage ont été recensés dont 73 NE, 67 post-sevrageurs-engraisseurs ou engraisseurs et cinq naisseurs. Le préjudice total lié aux restrictions de mouvements sur cette zone a ainsi été évalué à 2,77 millions d'euros.

PERSPECTIVES ET CONCLUSION

Les analyses menées dans le cadre de l'exercice PI-ZHU ont été riches en enseignement. Les montants obtenus sont très élevés, de l'ordre du million d'euros pour l'élevage foyer et de près de trois millions pour les élevages de la zone de surveillance. Si le préjudice lié à l'abattage des animaux du site foyer est en partie pris en charge par l'administration, les coûts liés aux restrictions de mouvements ne le sont pas. Une prise en charge partielle par le FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental) est à l'étude.

L'exercice PI-ZHU a été mené dans un contexte et des conditions particulières. Un certain nombre de facteurs de variation restent à considérer, comme la nature du foyer (domestique ou faune sauvage) et sa localisation géographique, qui impacteront les conséquences économiques. Enfin, la conjoncture et son évolution en lien avec l'effet de la PPA sur les prix va impacter les éleveurs directement concernés par les restrictions, mais aussi l'ensemble des éleveurs de la filière.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- Aubry A, 2021. Sim'prej évalue les préjudices en élevage. RÉUSSIR PORC/ TECH PORC (FRA), 2021, N° 285, JANVIER, p 25.